

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2026**

---

**Nombre de conseillers :** en exercice 19 - présents 15 - votants 17

**Présents :** BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** M. DERAMBUR Reynald  
M. MOULIN Dominique

**Pouvoirs de :** M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

### **OBJET : Avenant à la convention de financement du Chemin des Goumiers avec la CCGQ**

N°20260113-05

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Avenant n°1 à la convention de financement avec la CCGQ*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Par délibération en date du 10 juin 2025, la commune de Guillestre et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'étaient liées par une convention de financement pour les travaux réalisés sur le chemin des Goumiers.

Cette convention prévoyait le remboursement par la commune des dépenses liées à la réfection de ce chemin, réalisées dans le projet du Pôle de services à la population.

L'opération étant terminée, les décomptes généraux définitifs (DGD) ont pu être établis. Le montant total des travaux et le montant total des subventions perçues ont légèrement évolué depuis la signature de la convention.

L'avenant n°1 porte donc sur une mise à jour des coûts et recettes, afin de pouvoir finaliser le paiement.

<b>Montants de la convention</b>		
Montant total des travaux	A	150 738,02 € HT
Part CCGQ (22,69% + 62,38 % = 85,07%)	B = A x 85,07%	128 232,83 € HT
Subventions sur part CCGQ (71,97%)	C = B x 71,97%	92 289,17 € HT
Fonds de concours CCGQ pour la commune	D	6 719,24 € HT
Part de la Commune	E = B-C-D	<b>29 224,42 € HT</b>

<b>Montants réels, objet de l'avenant n°1</b>		
Montant total des travaux	A	151 038.52 € HT
Part payée par la CCGQ (22,69% + 62,38 % = 85,07%)	B = A x 85,07%	128 488.47 € HT
Subventions sur part CCGQ (69.84%)	C = B x 69.84 %	89 732.75 €
Fonds de concours de la CCGQ pour la Commune	D	8 102.83 €
Part de la Commune	E = B-C-D	<b>30 652.88 € HT</b>

Il est noté que la CCGQ a valorisé le FCTVA pour ces opérations, et que seul le HT sera facturé à la commune de Guillestre.

La Commune s'acquittera de cette somme, au vu d'un titre émis par la CCGQ au moment du solde sur présentation d'un état récapitulatif financier des dépenses et recettes constatées sur ce chemin des Goumiers, et au plus tard au 30 janvier 2026.

La Commune inscrira dans son budget 2026, en dépenses, le montant de 128 488.47 €, à l'article n° 2152 et en recettes, le montant de 89 732.75 €, au compte 13 (34 566.85 € à l'article 1311, 20 881.51 € à l'article 1312 et 34 284.39 € à l'article 1313) et le montant de 8 102.83 €, à l'article 13151.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les travaux de réaménagement du Chemin des Goumiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, dans le cadre du projet de création du pôle de services à la population ;

**CONSIDERANT** la convention de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et le département pour ces travaux définissant un prorata de dépenses entre le département et la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** la convention de financement signée le 30/07/2025 entre la commune et la communauté des communes du Guillestrois et du Queyras ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,**

- **PREND ACTE des montants réels, portant la participation de la commune de Guillestre** à hauteur de 50% de l'autofinancement, soit 30 652,88 € HT pour le réaménagement du chemin des Goumiers ;
  - Incrire en dépenses, le montant de 128 488,47 €, à l'article n° 2152 ;
  - Incrire en recettes, le montant de 97 835,58€ (89 732,75 + 8 102,83), au compte 13
    - 34 566.85 € à l'article 1311,
    - 20 881,51 € à l'article 1312,
    - 34 284.39 € à l'article 1313,
    - 8 102.83 €, à l'article 13151.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026  
Publié le : 14 janvier 2026